

Fiche de données de sécurité

Edition: 2021-01-20

Version: 11 / Lithium-Ion

1. IDENTIFICATION

Nom commercial: **Rechargeable Lithium-Ion Battery (toute taille)**

Voltage: 3,6 V / 3,7 V (ou des multiples de celle-ci dans le cas de configurations multi-cellules)

Système électrochimique : Lithium Ion

Anode (negative electrode): Carbon

Cathode (positive electrode): Metal oxide

**VARTA Consumer Batteries
GmbH & Co. KGaA**

Alfred-Krupp-Str. 9, 73479 Ellwangen/Germany
Phone ++49 (0) 7961 / 83-0
Fax ++49 (0) 0800-827-8274

Numéro de téléphone d'urgence: ++49 (0) 911 / 65372260

2. IDENTIFICATION DES RISQUES

Pour la batterie, les matériaux chimiques sont stockés dans une boîte hermétiquement fermée, conçue pour résister aux températures et aux pressions rencontrées lors d'une utilisation normale. Par conséquent, lors d'une utilisation normale, il n'y a aucun danger physique d'inflammation ou d'explosion et aucun danger chimique de fuite de matières dangereuses.

En cas de mauvais traitement, les ingrédients sont libérés, un mélange gazeux spontanément inflammable peut être libéré dans certaines circonstances (mesures selon chapitre 4 à 6)

3. COMPOSITION / INFORMATION sur les COMPOSANTS

Substances

Cobaltate de lithium
Graphite
Cuivre
Aluminium
Polypropylène

Fiche de données de sécurité

Edition: 2021-01-20

Version: 11 / Lithium-Ion

4. MESURES DE PREMIER SECOURS

Contact avec le contenu de la batterie interne :

- ▶ **Peau:** Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Rincez les zones touchées avec beaucoup d'eau (au moins 15 minutes). Demander une assistance médicale.

- ▶ **Yeux:** Ne pas frotter les yeux. Rincer immédiatement les yeux à l'eau de façon continue pendant au moins 15 minutes. Demander une assistance médicale.

- ▶ **Inhalation:** Que la victime se mouche, se gargarise. De l'air frais. Demander une assistance médicale.

- ▶ **Ingestion:** Buvez beaucoup d'eau. Évitez les vomissements. Aucun essai de neutralisation. Demander une assistance médicale.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- | | |
|---|--|
| Moyens d'extinction appropriés : | La poudre d'extinction des incendies métalliques, le sel gemme ou le sable sec doivent être utilisés. Si seule l'eau est disponible, elle ne peut être utilisée qu'en grande quantité. |
| Moyens d'extinction peu adaptés : | L'eau en petites quantités peut avoir des effets néfastes. |
| Équipement de protection spécial lors de la lutte contre l'incendie : | Tissu de contamination, y compris appareil respiratoire. |
| Danger particulier : | Les cellules peuvent exploser et libérer des pièces métalliques. Au contact de l'électrolyte avec l'eau, des traces d'acide fluorhydrique peuvent se former. Dans ce cas, éviter le contact et veiller à une bonne ventilation.
Le contact de l'anode chargée avec l'eau génère un gaz d'hydrogène extrêmement inflammable. |
| Attention: | Ne pas laisser les moyens d'extinction utilisés pénétrer dans les eaux de surface ou les eaux souterraines. Si nécessaire, épaissir l'eau ou la mousse avec des solides appropriés. Éliminer de manière appropriée. |

6. REJET ACCIDENTEL

- | | |
|--|---|
| Mesures liées à la personne :
situation | Porter un équipement de protection individuelle adapté à la |
|--|---|

Fiche de données de sécurité

Edition: 2021-01-20

Version: 11 / Lithium-Ion

	(gants de protection, protection du visage, protection respiratoire).
Mesures de protection de l'environnement :	Lier les ingrédients libérés avec de la poudre (sel gemme, sable). Éliminer conformément à la législation et aux règles locales. Évitez que les substances lessivées ne pénètrent dans la terre, les canalisations ou l'eau.
Nettoyage :	Si le corps de la batterie est démonté, de petites quantités d'électrolyte peuvent fuir. Emballez la batterie de manière étanche, y compris les ingrédients avec de la chaux, du sable ou du sel gemme. Nettoyez ensuite avec de l'eau.....

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Lignes directrices pour une manipulation sûre :	Respectez toujours les avertissements figurant sur les piles et dans les manuels des appareils. N'utilisez que les types de piles recommandés. Gardez les piles hors de portée des enfants. Pour les appareils destinés à être utilisés par des enfants, le boîtier des piles doit être protégé contre tout accès non autorisé. Les piles non emballées ne doivent pas traîner en vrac. En cas de changement de piles, remplacez toujours toutes les piles par des piles neuves de type et de marque identiques. N'avalez pas les piles. Ne pas jeter les piles dans l'eau. Ne pas jeter les piles dans le feu. Évitez les décharges profondes. Ne pas court-circuiter les piles. Utilisez le temps et le courant de charge recommandés. Ne pas ouvrir ou démonter les piles.
Stockage :	Stocker de préférence à température ambiante (environ 20°C). Éviter les grands changements de température. Ne pas stocker à proximité d'appareils de chauffage. Évitez la lumière directe du soleil. À une température plus élevée, les performances électriques peuvent être réduites. Stocker de préférence à 50 % de la capacité nominale. Le stockage de batteries non emballées peut provoquer un court-circuit et un dégagement de chaleur.
Catégorie de stockage selon TRGS 510 :	Il est recommandé de prendre en compte la "Règle technique pour les substances dangereuses TRGS 510 - Stockage des substances dangereuses dans des récipients non stationnaires" et de manipuler les piles rechargeables au lithium-ion selon la catégorie de stockage 11 ("solides combustibles").
Stockage de grandes quantités :	Suivez les recommandations de l'Association allemande des assurances (GDV - "Gesamtverband der Deutschen Versicherungswirtschaft e.V.") concernant les piles au lithium : http://vds.de/fileadmin/vds_publicationen/vds_3103_web.pdf En cas de stockage de grandes quantités (volume de stockage utilisé > 7 m3 et/ou plus de 6 palettes) les batteries doivent être stockées dans

Fiche de données de sécurité

Edition: 2021-01-20

Version: 11 / Lithium-Ion

des pièces ou des zones résistantes au feu ou séparées (par exemple, un entrepôt ou un conteneur pour matières dangereuses). Le stockage mixte avec d'autres produits n'est pas autorisé. L'aire de stockage doit être surveillée par un système de détection automatique d'incendie, relié à un emplacement occupé en permanence. Un système d'extinction d'incendie doit refléter les agents extincteurs mentionnés au chapitre 5.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

Dans des conditions normales (pendant la charge et la décharge), il n'y a pas de libération des composants.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Non applicable si fermé.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactions dangereuses : En cas de chauffage supérieur à 100 °C, il y a risque de rupture.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Dans des conditions normales (pendant la charge et la décharge), il n'y a pas de libération des composants. En cas de libération accidentelle, voir les informations des sections 2, 3 et 4.

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Les batteries VARTA Lithium-Ion ne contiennent pas de métaux lourds tels que définis par les directives européennes 2006/66/EC Article 21 ; elles sont conformes aux exigences de composition chimique de cette directive.

Le mercure n'a pas été "introduit intentionnellement (à la différence du mercure qui peut être présent accidentellement dans d'autres matériaux)" au sens de la loi américaine "Mercury-Containing and Rechargeable Battery Management Act" (13 mai 1996).

Le règlement sur la limitation de la teneur en mercure des piles promulgué le 31 décembre 1997 par les autorités chinoises, notamment l'Administration d'État de l'industrie légère et l'Administration d'État de la protection de l'environnement, définit la "faible teneur en mercure" comme étant "la teneur en mercure en poids de la pile inférieure à 0,025 %", et "sans mercure" comme étant "la teneur en mercure en poids de la pile inférieure à 0,0001 %". Et donc : Les batteries Lithium-Ion VARTA appartiennent à la catégorie des batteries sans mercure (teneur en mercure inférieure à 0,0001 %).

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

États-Unis : les piles au lithium-ion sont classées par le gouvernement fédéral comme des déchets non dangereux et peuvent être éliminées sans danger dans le flux normal des déchets municipaux.

Fiche de données de sécurité

Edition: 2021-01-20

Version: 11 / Lithium-Ion

Ces piles contiennent toutefois des matériaux recyclables et sont acceptées pour le recyclage par le programme de recyclage des piles de la Rechargeable Battery Recycling Corporation (RBRC). Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Web de la RBRC à l'adresse www.rbrc.org.

Dans l'Union européenne, la fabrication, la manipulation et l'élimination des piles sont réglementées sur la base de la directive 2006/66/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 septembre 2006 relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs et abrogeant la directive 91/157/CEE. Les clients trouveront des informations détaillées sur l'élimination dans leurs pays respectifs sur le site Web de l'European Portable Battery Association (http://www.epbaeurope.net/legislation_national.html).

Les importateurs et les utilisateurs en dehors de l'UE doivent tenir compte de la législation et des règles locales.

Afin d'éviter les courts-circuits et les échauffements, les batteries Lithium-Ion usagées ne doivent jamais être stockées ou transportées en vrac. Les mesures appropriées contre les courts-circuits sont les suivantes

Stockage des piles dans l'emballage d'origine

Recouvrement des bornes

Enfouissement dans du sable sec

14. INFORMATION SUR LE TRANSPORT

Les batteries au lithium-ion que nous fournissons à nos clients sont soumises à la réglementation sur les marchandises dangereuses. Le transport peut être facilité par le respect des dispositions particulières suivantes :

Transport maritime : Code IMDG 40. Amendement Disposition spéciale 188/230, instruction d'emballage 903
Transport routier et ferroviaire : Disposition spéciale 188/230 de l'ADR/RID 2021, instruction d'emballage 903
Transport aérien : Réglementation IATA des marchandises dangereuses 62ème édition
Instruction d'emballage 965 Section IA - IB - II.

AÉRONEF CARGO UNIQUEMENT (CAO)

Section IA - Quantité nette par colis 35 kg
Section IB - Quantité nette par colis 10 kg
Section II - voir tableau 965-II

État de charge (SoC) max. 30%

Informations complémentaires : Tel +49 911 65372260 pour les USA : Tel +18004249300

Les exigences du manuel d'épreuves et de critères de l'ONU, partie III, sous-section 38.3 sont remplies. Toutes ces batteries sont emballées et marquées avec une protection appropriée pour la prévention des courts-circuits.

Les documents d'expédition sont conformes à la réglementation.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Considérations sur le marquage :

Selon la directive 2006/66/CE, les piles doivent être marquées du symbole de la poubelle à roue croisée.

Selon le règlement (UE) n° 1103/2010 de la Commission, les piles et accumulateurs secondaires (rechargeables) portables doivent être marqués d'un marquage de capacité, sauf ceux qui sont incorporés ou conçus pour être incorporés dans des appareils avant d'être fournis aux utilisateurs finaux, et qui ne sont pas destinés à être retirés.

Les piles rechargeables au lithium-ion, qui contiennent des composants électroniques

Fiche de données de sécurité

Edition: 2021-01-20

Version: 11 / Lithium-Ion

(par exemple, PCM) et qui sont soumis aux directives CEM 2004/108/CE ou 2014/35/UE (car il s'agit de dispositifs remplaçables par l'utilisateur final), doivent faire l'objet d'une évaluation de la conformité CE et porter le marquage CE. Conformément à la réglementation sur les marchandises dangereuses (voir 14.), les blocs de batteries doivent être marqués avec la puissance en wattheures.

Normes de sécurité internationales : Les cellules de base sont homologuées selon la norme UL 1642.

Classe de danger pour l'eau : Les règlements de la loi fédérale allemande sur la gestion de l'eau (WHG) ne sont pas applicables car les piles au lithium-ion sont des articles et non des substances. Il n'y a donc aucun risque de pollution de l'eau, sauf si les piles sont violées ou démantelées.

16. AUTRE INFORMATION

Note: Dernière modification couverte de la directive européenne sur les piles 2006/66/CE : la directive 2013/56/UE.